Paris, le 07 octobre 2020



|  |  |
| --- | --- |
| **Elisabeth Borne**Ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion | **Sophie Cluzel***Secrétaire d’État auprès du Premier Ministre en charge des personnes handicapées* |

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Création d’une prime à l’embauche de 4 000 euros

pour dynamiser le recrutement des travailleurs handicapés

**Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement a décidé de créer une aide à l’embauche visant à favoriser l’emploi des personnes en situation de handicap. Cette aide financière d’un montant maximal de 4000 € est attribuée aux entreprises et aux associations, quelles que soient leur taille et leurs structures, qui embauchent entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 un salarié travailleur handicapé, en CDI ou CDD d’au moins 3 mois, et rémunéré jusqu’à 2 fois le SMIC.**

La construction d’une société inclusive, priorité du mandat présidentiel, passe par un accès réel au marché du travail des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, le Gouvernement s’engage à soutenir spécifiquement les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, dans leur accès à l’emploi par une mesure exceptionnelle d’aide à l’embauche destinée aux entreprises et aux associations.

Pour Elisabeth Borne : *“Avec cette aide, nous voulons favoriser l’embauche des personnes en situation de handicap. La crise que nous avons traversée ne doit pas nous faire oublier la nécessité de bâtir une société plus inclusive. Personne ne doit rester sur le bord de la route. ”*

Pour Sophie Cluzel : “ *L’évolution vers une société inclusive doit se construire avec les entreprises car ce sont elles qui en détiennent en partie la clé ! Devenir un entrepreneur inclusif ne se décrète pas, les employeurs doivent être accompagnés afin de dépasser les idées reçues. Aujourd’hui, nous poursuivons la création de leviers pour faire sauter tous les verrous qui freinent encore le recrutement des candidats. Inciter financièrement à l’embauche des travailleurs handicapés est un levier majeur.”*

L’aide financière créée par le Gouvernement d’un montant de 4 000 € sur un an à temps plein est attribuée aux employeurs des secteurs marchand et non marchand, quels que soient leur taille et leur secteur d’activité, qui embauchent entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 un salarié ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD d’au moins 3 mois et rémunéré jusqu’à 2 fois le SMIC.

Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d’un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. Pour en bénéficier, les entreprises et associations pourront remplir leur demande sur la plateforme de télé-service de l’Agence de services et de paiement (ASP) à compter du 4 janvier 2021.

Cette mesure mise en œuvre avec #France Relance s’inscrit dans un ensemble de dispositifs conçus pour dynamiser et soutenir l’emploi des personnes en situation de handicap :

* Améliorer la formation des personnes handicapées
* Accessibilité des centres de formation à tout type de handicap
* 1 référent handicap dans tous les CFA
* Majoration du compte personnel formation
* Favoriser le sourcing de candidats en situation de handicap
* Rapprochement en cours de Pôle emploi et de Cap Emploi
* Contrats tremplin des Entreprises Adaptées
* Accompagner l’employeur et la personne dans la durée, une fois le recrutement réalisé
* Dispositif Emploi Accompagné

Lien à télécharger  : [Décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042401631)

**CONTACTS PRESSE**

Cabinet d’Elisabeth Borne

sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

Cabinet de Sophie Cluzel

seph.communication@pm.gouv.fr

**CONTACTS PRESSE**

Cabinet d’Elisabeth Borne

sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

Cabinet de Sophie Cluzel